

Procédure modifications statutaires d'un GAEC

ordre	Descriptif des étapes
1	Établissement des statuts sous forme de projet ou signés et de la note modification statutaire, mise à jour du règlement intérieur et établissement des conventions de mises à disposition des surfaces par les associés (si besoin). Établissement du mandat pour transmission de la décision de maintien d'agrément au conseil juridique (notaire, centre de gestion)
2	Transmission du dossier COMPLET à la DDTM dans le mois qui suit la mise en œuvre des modifications statutaires (soit un mois au plus tard après la date d'effet)
3	Instruction de la demande
4	Échanges avec le GAEC ou son conseil si tous les éléments nécessaires à l'instruction n'ont pas été fournis initialement
5	Examen par la formation spécialisée GAEC
6	Rédaction de la décision d'agrément par la DDTM
7	Notification de la décision de maintien d'agrément au GAEC et demande de pièces: KBIS, attestation MSA pour les nouveaux associés
8	Enregistrement au centre de formalités des entreprises
9	Enregistrement par le greffe du tribunal compétent et délivrance du KBIS à jour
10	Transmission des informations par le CFE aux organismes concernés (Greffe tribunal, MSA, impôts, douanes...)
11	Immatriculation RCS par le greffe du tribunal compétent
12	Affiliation MSA et AMEXA des associés exploitants nouveaux
13	Établissement par la MSA d'attestations d'affiliation et/ou de rattachement pour le GAEC et pour chacun des associés
14	Transmission des pièces demandées au point (7) à la DDTM
15	Attribution du numéro PACAGE pour les nouveaux associés et notification au GAEC

(*) Pièces demandées pour maintien d'agrément :

- statuts définitifs signés
- extrait K bis
- conventions de mise à disposition du foncier dans leur version définitive signées
- règlement intérieur dans sa version définitive signé
- attestation MSA d'enregistrement du GAEC indiquant le nom de chaque associé présent dans le GAEC ainsi que la surface totale exploitée après la/les modification(s), et attestations MSA de chaque associé en tant que "membre de société non salarié agricole"